25 Année N° 6105 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — SUCCURSALE: RUE REVIN, 15 — Dimanche 20 Mars 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

Abonnements:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 13.00
» » Six mois. . 25.»»
» Un an . . 50.»»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 20 c.
Réclames: » . . 30 c.
Faits divers: » . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus:

A ROUBAIX, aux bureaux du journal.

A LILLE, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).

A TOURCOING, rue d'Havré, 25.

A ARMENTIÈRES, rue de Lille.

A PARIS, aux bureaux de l'*Agence Havas*, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 19 MARS 1881

BOURSE DE PARIS (Service télégraphique)	18 MARS.	19 MARS
3 0/0. . . .	84 10 ./.	84 20 ./.
3 0/0 amortissable . .	85 60 ./.	86 10 ./.
Amortissable nouveau.	84 75 ./.	84 80 ./.
4 1/2 0/0. . . .	114 00 ./	115 . . ./.
Emprunts 5 0/0. . .	120 80 ./.	120 65 ./.

Service particulier	18 MARS	19 MARS.
Act. Banque de France.	4475 00	4580 00
» Société générale.	667 00	677 00
» Crédit f. de France.	1765 00	1780 00
» Chemin autrichien.	622 00	628 00
» Lyon	1605 00	1610 00
» Est	790 00	790 00
» Ouest	870 00	872 00
» Nord	1758 00	1760 00
» Midi. . . .	1180 00	1175 00
» Suez	1970 00	1975 00
5 % Péruvien . . .	00 0/0	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	576 00	574 00
» Banq. ottom. (nouv.)	000 00	000 00
Londres court. . .	25 37 00	25 36 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	772 00	773 00
Turc.	1342 00	1330 00

BULLETIN DU JOUR

L'emprunt a été couvert *quatorze fois et trois quarts*, d'après les renseignements parvenus au ministère des finances. L'*Agence Havas*, qui nous les communique, ajoute que Paris seul a fourni dix milliards, et l'Angleterre environ un milliard et demi. Le reste serait le produit des souscriptions de la province, et les grandes villes qui auraient le plus souscrit seraient Lyon, Marseille et Bordeaux.

On sait que la commission sénatoriale, dont les taxes sur les fils écrus et les chaussures avaient été repoussées jeudi, devait proposer hier, d'accord avec le gouvernement, un chiffre plus élevé et plus protecteur. Ces chiffres ont été adoptés. On a passé ensuite à la discussion du numéro 350 (fils et cotons). Le Sénat, appelé à voter sur le système de classification de la commission, l'a repoussé par 136 voix contre 129 sur 265 votants, malgré un discours humoristique de M. Pouyer-Quertier et des observations très-sensées de M. Feray.

Feu Soulouque, d'exhilarante mémoire, s'était rendu célèbre dans l'Ancien Monde par ses créations nobiliaires. A tous ceux qui l'avaient élevé sur le siége de bambou impérial, il avait décerné des distinctions pompeuses. Le général Bel-Auguste avait été créé *duc de la Cassonnade*, le conseiller Eusèbe, *prince du Trou-Bombone* et le capitaine Fracasse, *comte des Trois-Pipes*. Nous en passons et des pires. M. Laroche-Joubert, un député bien connu par ses originales propositions, vient de déposer un projet de loi qui permettra à tous ceux qui sont férus de la particulomanie, de s'offrir, moyennant un prix fixé d'avance comme les petits pâtés, des qualifications aussi colorées que celles choisies par le dictateur d'Haïti.

Ainsi, aux termes de cette proposition, tout Français pourra, moyennant 10,000 fr., se « payer » le titre de *duc*, et avec 5,000 celui de *marquis*. Pour 4,000 fr., il se fera appeler *comte*; pour 3,000 fr. *baron*. Enfin, pour 2,000 francs, il aura droit à la perticule. C'est pour rien.

M. Laroche-Joubert qui aura fourni une quantité de pavés à l'enfer — n'assure-t-on pas qu'il est « pavé de bonnes intentions ? » — a vu sa proposition accueillie par des éclats de rire. Et cependant, comme il l'a affirmé, il avait trouvé ainsi le moyen de fournir au Trésor 100 millions de francs qui pourraient être consacrés au dégrèvement de l'industrie agricole et manufacturière ! Le seul tort de M. Laroche-Joubert a été de présenter son projet de loi sous une forme brutale. A fond, il a fait preuve d'une grande perspicacité morale. Ainsi qu'on l'a dit: « *la démocratie coule à plein bord* » aujourd'hui. Mais, la démocratie *arrivée* a soif des honneurs, de la considération qui s'attachent aux noms patronymiques et dont elle ne peut jouir vu son origine moderne. Elle recherche alors ce que l'on appelait autrefois la « *savonnette à vilain* », ainsi qu'on l'a constaté aux Etats-Unis. Aussi, estimons-nous qu'après s'être bien moqué de la proposition Laroche-Joubert, nombre de nos démocrates des plus huppés, regretteront-ils dans leur fort intérieur, le rejet que la commission d'initiative ne manquera pas d'en faire. Quant à nous, il nous eût été agréable de voir M. le général Billot prendre enfin officiellement la qualité de *duc de Frigolet*, qui lui avait été décernée par l'opinion publique, et M. Gambetta se voir appelé autrement que dans l'intimité : *marquis de Saint-Sébastien*.

Assassinat du Czar

Nouvelles menaces

Le général russe Loris Melikoff, a reçu une lettre lui annonçant sa condamnation à mort par les nihilistes.

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

L'*Agence russe* publie le résumé suivant d'une circulaire adressée hier, par M. de Giers, aux représentants de la Russie à l'étranger. Cette circulaire expose le programme de la politique extérieure d'Alexandre III.

Le nouveau souverain considère comme son premier devoir de maintenir intact l'héritage que le temps et les actes de ses prédécesseurs ont consacré pendant des générations et de le transmettre également intact à ses propres héritiers.

Parvenue à son complet développement extérieur, dit la circulaire, la Russie n'a plus qu'à se consolider, à se protéger contre tout péril venant du dehors et à développer à l'intérieur ses forces morales et matérielles, par le progrès de la vie civile, économique et sociale.

A l'accomplissement de cette tâche dont il ne se laissera détourner par aucune considération, l'Empereur appliquera toute sa politique, laquelle, en conséquence, sera essentiellement pacifique, restant fidèle aux amitiés et aux sympathies traditionnelles et se prêtant à la réciprocité de tous les bons procédés.

La Russie ne renoncera pas à la place qui lui appartient dans le concert des puissances; mais tout en restant solidaire de la paix générale fondée sur le droit des traités, elle ne se laissera distraire de ses travaux intérieurs que pour défendre son honneur et sa sécurité.

Le but de l'empereur est de rendre la Russie forte et prospère pour son propre bien et pour le mal de personne.

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

Le czar Alexandre III a répondu au Pape en termes affectueux et reconnaissants

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

Hier, la police a mis en état d'arrestation trois personnes: une femme, un nommé Savrotky, qui, en se voyant arrêté, s'est fait sauter la cervelle et un troisième dont le nom est encore inconnu. Ce dernier s'est défendu avec la plus vive énergie et, à l'aide d'un revolver, a grièvement blessé plusieurs des agents qui voulaient s'emparer de sa personne.

Des papiers trouvés sur ces trois personnes ont amené la découverte d'un nouveau complot.

La mission française à Saint-Pétersbourg

C'est dimanche que la mission envoyée par le président de la République à Saint-Pétersbourg pour le représenter aux obsèques du czar quittera Paris.

Cette mission se compose, comme nous l'avons dit, du général Pittié et de deux autres officiers appartenant à la maison militaire de M. Grévy. A la cérémonie, elle se joindra au général Chanzy et au personnel de l'ambassade de France.

Les journaux radicaux et l'attentat de Saint-Pétersbourg.

Les journaux radicaux rivalisent à qui parlera avec le plus de mépris de l'assassinat de l'empereur de Russie. Le *Voltaire*, tout opportuniste qu'il soit, n'est pas plus retenu, et, assimilant la mort d'Alexandre II à celle de Louis XVI, il parle de « *l'écrabouillement sommaire du Louis XVI moscovite.* »

La mine de la Sadownai

On a exploré dans l'avant-dernière nuit, sans accident, la mine de la Sadownai, où il y avait une énorme quantité de dynamite, assez pour faire sauter toute la rue. Les matières explosibles ont été extraites avec de grandes précautions. Les sapeurs y ont travaillé toute la nuit pendant que la rue restait barrée. La mine était reliée à une batterie électrique qui se trouvait dans la boutique du soi-disant crémier.

On télégraphie que l'individu qui a opposé de la résistance à la police, lorsqu'on l'a arrêté chez Narotzky, se nomme Mikhaïlof; il a pris part à l'attentat, et les papiers trouvés sur lui se rapportent à certains préparatifs faits le long du canal Catherine et de la petite rue du Jardin.

Le *Golos* complète comme suit les détails sur la mine de la Sadowaja, donnés par télégrammes:

On a trouvé dans la mine, dit-il, une bouteille contenant 30 livres de dynamite et une boîte de fer blanc, contenant 60 livres. Cette masse de substance explosible aurait suffi, au dire des experts, pour faire sauter une grande partie de la rue, et pour détruire ou endommager tous les édifices avoisinants. En déblayant la mine, on a dû user des plus grandes précautions et creuser le sol sur une profondeur de 5 pieds et une longueur de 3 archines. La terre a dû être extraite poignée par poignée. La circulation n'a été rétablie sur la Sadowaja qu'à neuf heures du soir.

Le cérémonial des funérailles

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

Le cérémonial à observer pour les funérailles de l'Empereur vient d'être publié. Le cortège sera divisé en 13 parties. A la tête de chacune marchera un maître des cérémonies à cheval et vêtu de deuil. Les ordres et les médailles étrangers de l'Empereur, au nombre de 140, seront portés par les personnages composant la douzième division. Ensuite viendront les ordres russes, et les insignes impériaux, qui consistent en six couronnes royales, une couronne impériale, le sceptre et le globe. Immédiatement après le char funéraire s'avancera le nouvel Empereur, puis les membres de la famille impériale et les hauts dignitaires

Le cortège ira du Palais d'Hiver, par le quai anglais, le port Nicolas, le Wasilostrow, le parc d'Alexandre, à la forteresse de Saint-Pierre et Saint-Paul.

Poursuites contre « l'Intransigeant »

Paris, 18 mars, 3 h. 10 soir.

On est persuadé à Paris que M. Gambetta appuie les poursuites dirigées contre l'*Intransigeant*, moins pour satisfaire la Russie outragée par l'apologie du régicide qu'a publiée ce journal, que par suite de motifs personnels de haine contre Rochefort.

Révélations de Rochefort

M. Rochefort envoie de Genève à l'*Intransigeant* les révélations suivantes sur les origines et les circonstances de l'attentat:

Je sais beaucoup de choses, mais il m'est interdit de vous les raconter.

Il en est cependant quelques-unes sur lesquelles on n'a pas mis un trop rigoureux embargo. Nous sommes, par exemple, autorisé à constater qu'à la nouvelle de la réussite de l'attentat, qui devait s'accomplir quatre jours plus tôt et dont on n'avait pas de nouvelles, les réfugiés se sont livrés à un débordement de joie.

Ils s'embrassaient ici dans les rues, ils dansaient sur les trottoirs.

En ce qui touche l'organisation du complot, nous avons quelques légendes à détruire. L'association révolutionnaire russe n'est pas, comme on l'a imprimé souvent, une espèce de « charbonnerie » avec assemblées générales et convocations périodiques. Elle se compose de jeunes gens décidés à mourir, et on a vu comment ils mouraient. Ils se présentent à un siège social et se font inscrire dans tel ou tel but et pour tel ou telle opération déterminée.

Pour l'affaire de Moscou, où il s'agissait de faire sauter les rails et d'effondrer le train impérial, ils étaient quinze.

Pour l'explosion du Palais-d'Hiver, ils étaient dix-huit.

Pour l'assassinat de Mezentkof, ils étaient trois. Cette fois, le comité exécutif n'a résolu la mort d'Alexandre II que quand il a vu se présenter à lui plus de bras qu'il n'en fallait pour que l'insuccès d'une première tentative n'empêchât pas le succès des tentatives suivantes.

Dans les premiers temps de la fondation de la société nihiliste, les hommes chargés d'une exécution étaient désignés par le sort. Le nombre toujours croissant de volontaires — de la mort — a permis de supprimer cette conscription.

Quand l'attentat eût été absolument décidé, au point que la date en était déjà débattue, on choisit les jeunes gens aptes à la fabrication des bombes et les femmes sur l'adresse desquelles on pouvait compter pour la dangereuse manipulation de la nitro-glycérine.

Presque tous les conjurés s'offrirent pour lancer les bombes. On en choisit cinq; mais ils eussent été trente si le comité n'avait craint que la présence, sur le passage de l'empereur, de tant de jeunes gens, dont la plupart étaient plus ou moins suspectés par la police, ne lui donnât l'alarme.

Russakof, qu'on ne connaissait pas avant l'attentat, était affilié, paraît-il, depuis quelques jours à peine, c'est ce qui a fait douter du sérieux de sa participalisn au lancement des bombes.

Défiez-vous de la nouvelle qui présente l'homme mort de ses blessures à l'hôpital comme celui qui a jeté la seconde bombe dont l'effet a été si foudroyant. Il y a tout lieu de croire que le vrai lanceur s'est échappé.

Les dépêches et les correspondances ont signalé un grand brun très maigre, aux yeux farouches, sur les traces duquel la police s'évertuait à courir. Ce grand brun est un mythe. On connaît les quatre conjurés qui, avec Russakof, étaient chargés de l'exécution, et aucun d'eux ne répond à ce signalement.

On attend aujourd'hui même, à 4 heures de l'après-midi, des renseignements nouveaux et importants. Vous les recevrez demain.

L'*Intransigeant* publie en outre une dépêche qu'il a reçue à la dernière heure et où il est dit :

Tenez pour certain que Russakof n'a rien avoué.

L'Arménien Loris Mélikof a pour système de publier de faux aveux, dans le but de semer la crainte parmi les conjurés restés libres et de leur faire commettre des imprudences. Mais cette ruse est depuis longtemps percée à jour et les nihilistes ne s'y laisseront pas prendre.

Au reste, le parti révolutionnaire russe a pris ses mesures pour être exactement renseigné sur tout ce qui touche au jeune étudiant arrêté dimanche rue Millione. Dans peu de jours, nous aurons à Genève, le procès-verbal des différents interrogatoires qu'il aura subis.

Ce que nous savons jusqu'à présent — nos derniers renseignements s'arrêtent à lundi soir — c'est que son attitude a été très ferme, qu'il a refusé de reconnaître comme lui appartenant ou même comme ayant été saisis sur lui le couteau circassien et le révolver que les agents de la troisième section prétendent lui avoir arrachés au moment de son arrestation.

Voici, au sujet des mesures prises en vue de l'attentat, quelques détails précis, que je crois pouvoir vous autoriser à publier, car ils ne peuvent, à cette heure, compromettre personne.

Si la seconde bombe avait manqué son effet, trois autres auraient été jetées sur le trajet que devait parcourir le cortége impérial.

En outre, d'autres mesures — sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer ici — étaient prises pour le cas où la tentative de la rue Millione aurait échoué. Je me bornerai à vous dire que, depuis l'affaire du Palais d'Hiver et celle de Moscou, les nihilistes ont sérieusement étudié l'emploi de la dynamite et du fulminate de mercure.

Je lis dans les journaux suisses qu'on persiste à croire que les bombes étaient en verre. C'est tout simplement enfantin. La police russe sait bien à quoi s'en tenir — elle qui, il y a trois semaines, a saisi, par pur hasard, un dépôt d'engins nihilistes.

Il est vrai qu'elle n'a pas réussi à s'emparer du gardien de ce dépôt, qui lui a fort adroitement échappé.

Le comité exécutif a organisé une véritable fabrique de dynamite. Elle avait été déjà saisie par la police après l'affaire du Palais d'Hiver; les nihilistes en ont organisé une autre.

Contrairement aux affirmations du *Figaro* et autres journaux, le tsar, après l'explosion de la première bombe, n'a rien dit, au sujet des blessés tombés autour de lui. Il s'est empressé de sauter à bas de la voiture qui, à moitié démolie, allait verser.

Le colonel Dworijitzki s'est écrié ;

— Vous n'êtes pas blessé ?

Alexandre II a simplement répondu :

— Non !

La seconde bombe a éclaté aussitôt après.

Le langage des journaux russes, — soumis à la censure, ne l'oubliez pas, qui, d'abord, étaient pour la résistance, a complétement changé.

Tous, aujourd'hui, demandent une Constitution modelée sur celle des autres pays.

Le 17 avril, les Etats généraux doivent être convoqués.

Une grande épouvante règne dans les sphères officielles. On craint un nouvel attentat contre Alexandre III.

Un nihiliste a été surpris affichant sur les murs de l'université un manifeste émanant du comité exécutif. Nous en aurons le texte d'ici à peu de jours.

En dépit de la surveillance rigoureuse des gendarmes et agents, des paysans franchissent la frontière près de Werjbolow. Ils sont porteurs de dépêches qu'ils vont porter à Eydkrunen, petite ville de la frontière prussienne.

Ils reçoivent au départ une somme d'argent, et le double à l'arrivée.

Les réfugiés russes de Londres et de Genève souscrivent entre eux pour aider leurs amis menacés à quitter la Russie.

On lit dans une dépêche de l'*Intransigeant* :

« Le Czarewitch devait, suivant toutes les mesures prises par le comité exécutif, être tué avec son père. Par hasard, il est parti seul du manége Michel pour rentrer à son palais, au lieu de revenir dans la voiture du czar.

La même dépêche ajoute : « Attendez-vous à de graves événements. »

« On annonce le départ pour St-Pétersbourg du maréchal Canrobert, du général Fleury et de plusieurs autres personnalités militaires

» Ces officiers généraux vont assister aux obsèques de l'Empereur de Russie. »

Le gouvernement de la République française sera représenté, aux funérailles de l'empereur Alexandre II, par M. le général Chanzy et par M. le général Pittié, en qualité d'envoyés extraordinaires. M. le général Chanzy sera le chef de la mission et M. le général Pittié représentera spécialement M. le Président de la République. La mission, outre le personnel de notre ambassade à Saint-Pétersbourg, se composera de M. Lemoine, lieutenant-colonel d'artillerie, M. de Maistre, capitaine d'artillerie, et de M. le lieutenant Weiss, attaché à la personne de M. Jules Grévy.

M. le général Pittié et les personnes qui doivent l'accompagner, quitteront Paris le 21 mars.

Le Parlement Austro-Hongrois [illegible]

Paris, 18 mars, 6 h. soir.

Les Parlements de Vienne et de Pesth, contrairement à ceux des autres pays, n'ont exprimé aucun sentiment de regret de l'assassinat du Czar. Cette attitude a froissé la cour de Saint-Pétersbourg et a produit une mauvaise impression à Berlin. Le baron de Haymerlé, ministre des affaires étrangères d'Autriche, a été mandé par l'empereur qui, dit-on, aurait décidé de sacrifier le ministre pour donner satisfaction à la Russie. Son successeur serait le comte Kalnoky, ambassadeur actuel à Saint-Pétersbourg.

A Berlin

Berlin, 18 mars.

L'empereur Guillaume vient de répondre à l'adresse de condoléance du bourgmestre et des députés de Berlin à l'occasion de la mort du Czar.

Le bourgmestre et les députés de Berlin, est-il dit dans cette réponse, m'ont adressé, au nom de la bourgeoisie de ma capitale et résidence, des paroles de cordiale condoléance pour le crime infâme dont l'empereur Alexandre a été victime. Votre adresse du 15 mars apprécie justement les vertus de ce noble monarque qui, dès le commencement de son règne, s'est appliqué à rendre heureux ses sujets et qui a été constamment pour l'Allemagne un voisin bienveillant. Mon esprit, touché déjà par la perte d'un prince qui m'était uni par les liens du sang et d'une amitié fidèle, déplore également qu'on ait pu accomplir sur sa personne un attentat impie. L'adresse du bourgmestre et des députés berlinois, pénétrée de leur attachement fidèle à ma personne, a atténué ma douleur et soulagé mon cœur affligé. J'exprime à ces deux interprètes de ma capitale, mes remerciements sincères.

A Londres

Londres, 19 mars.

Chambre des communes. — Lecture est faite du Message de la Reine qui répond à l'adresse du Parlement, au sujet de l'assassinat du Czar. Le Message remercie la Chambre de son adresse loyale et magnifique. Sa majesté partage l'indignation et le profond chagrin, que l'adresse exprime, de l'assassinat de l'empereur, parent et allié de la famille royale. La Reine aura soin de transmettre à l'Empereur actuel l'horreur que le Parlement éprouve en même temps qu'elle pour ce crime exécrable, qui a provoqué d'universelles manifestations de sympathie envers la famille impériale russe et aussi envers le gouvernement du peuple de Russie.

M. Gladstone lit une dépêche adressée à lord Grandville par le prince A. Labanow-Rostovski, ambassadeur de Russie à Londres, qui transmet au gouvernement anglais un télégramme de M. de Giers, apportant les remerciements de l'Empereur de Russie pour la sympathie exprimée envers lui et la Russie par la Chambre des Communes et la Chambre des Lords.

(Le Message de la Reine et la dépêche du prince Labanow ont été communiqués également à la chambre des Lords).

A Bucharest

Bucharest, 18 mars.

Le prince Charles, la princesse Elisabeth, le corps diplomatique, tous les corps de l'Etat, les présidents et une députation de la Chambre et du Sénat, les militaires décorés de la croix de Saint-Georges, etc., ont assisté au service funèbre que le gouvernement a fait célébrer, hier, pour Alexandre II.

Après la cérémonie, les présidents de la Chambre et du Sénat ont exprimé l'horreur générale qu'avait inspirée le crime et les regrets éprouvés pour l'auguste défunt.

En Perse

Téhéran, 18 mars.

Sipahsalar Azem est désigné comme représentant du Schah à l'occasion du couronnement du Czar.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N.T.S.P. LÉON XIII PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE ANNONÇANT UN JUBILÉ EXTRAORDINAIRE.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques ayant paix et communion avec le Siège apostolique et à nos chers Fils tous les fidèles du Christ Salut et bénédiction apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables frères et chers fils,

L'Eglise militante de Jésus-Christ, qui peut le mieux donner au genre humain le salut et la paix est si gravement éprouvée par le malheur des temps, que chaque jour elle est assaillie par de nouvelles tempêtes pareille, en vérité, à cette barque de Génésareth qui, pendant qu'elle portait Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était violemment secouée par les vents et les flots. En effet, ceux qui font la guerre au nom catholique s'accroissent démesurément par le nombre, par les forces et par l'audace de leurs desseins; et il ne leur suffit pas d'abandonner ouvertement les célestes doctrines, mais ils essayent de toutes leurs forces et avec violence d'exclure absolument l'Eglise de la société civile, ou au moins d'empêcher d'avoir aucune action sur la vie publique des peuples. D'où il arrive que, dans l'accomplissement de la charge qu'elle a reçue divinement de son Auteur, l'Eglise se sent environnée de tous côtés et entravée par de grandes difficultés.

De cette conjuration funeste les effets les plus cruels retombent principalement sur le Pontife romain, à qui, pendant qu'il est dépossédé de ses droits légitimes et entravé de mille manières dans l'accomplissement de ses grandes fonctions, on laisse, comme par dérision, une certaine figure de la majesté royale. C'est pourquoi placé que Nous sommes par un conseil de la divine Providence au faîte de ce pouvoir sacré, et chargé de l'administration de l'Eglise universelle, Nous sentons depuis longtemps et Nous avons dit souvent combien est dure et calamiteuse la situation où Nous ont jeté les vicissitudes des temps.

Nous ne voulons pas rappeler les choses une à une, mais tout le monde sait manifestement ce qui se fait depuis plusieurs années dans cette ville de Rome, qui est la Nôtre. Ici, en effet, au centre même de la vérité catholique, on se joue de la sainteté de la religion, on s'attaque à la dignité du Siège apostolique, et la majesté pontificale est en butte aux fréquentes injures d'hommes dépravés. On a dérobé à notre pouvoir plusieurs fondatrons que Nos prédécesseurs, qui les avaient pieusement et généreusement établies, avaient transmises à leurs successeurs pour qu'elles fussent inviolablement conservées.

On ne s'est même pas arrêté devant la [illegible] institution sacrée *destinée à la propagande du nom chrétien*, institution qui, ayant mérité avec éclat, non-seulement de la religion, mais aussi du genre humain, n'avait jamais subi aucune violence de la force dans les temps antérieurs. On a vu beaucoup de temples du rite catholique fermés ou profanés, ceux du rite hérétique au contraire multipliés, les mauvaises doctrines répandues impunément par les écrits ou par les actes. Ceux qui se sont emparés du gouvernement des affaires s'appliquent continuellement à faire des lois injurieuses pour l'Eglise et le nom catholique, et cela en face de Nous, dont tous les soins, de par l'ordre de Dieu lui-même, doivent pourvoir à ce que les droits de l'Eglise soient saufs et que la chrétienté ne reçoive aucune atteinte.

Sans aucun égard pour ce pouvoir d'enseigner qui réside dans le Pontife Romain, ils écartent Notre autorité de l'instruction même de la jeunesse, et s'il Nous est permis — ce qui n'est interdit à aucun particulier — d'ouvrir à nos frais des écoles pour l'instruction de la jeunesse, la violence et la rigueur des lois civiles font invasion jusque dans ces écoles.

Nous sommes d'autant plus vivement ému d'un si funeste spectacle que Nous n'avons pas les moyens suffisants de subvenir, autant que nous le souhaiterions, à tant de maux. En effet, Nous sommes vraiment plus sous le pouvoir de nos ennemis que Nous ne Nous appartenons, et l'usage même de cette liberté qu'on Nous concède n'a pas un fondement certain de durée et de stabilité, puisque le bon plaisir d'un autre peut Nous l'enlever ou l'amoindrir.

Cependant, il est manifeste, d'après une expérience quotidienne, que la contagion du mal gagne de plus en plus dans le reste du corps de l'Etat chrétien et s'étend à un grand nombre d'hommes. Car les peuples séparés de l'Eglise tombent chaque jour dans des calamités plus grandes, et du moment que la foi catholique est éteinte ou affaiblie, la porte est ouverte au dévergondage des idées et à la curiosité malsaine des nouveautés.

Lorsqu'on a méprisé le très grand et très noble pouvoir de celui qui tient la place de Dieu sur terre, il est évident qu'il ne reste dans l'autorité des hommes aucun frein assez fort pour retenir les esprits indomptés des rebelles ou pour réprimer, dans la multitude, l'ardeur d'une liberté en démence. Aussi la société civile bien qu'elle ait déjà subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Eglise, pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa charge au profit de tous, travaille et combatte beaucoup. Mais dans ce combat violent et varié, où il s'agit de la gloire divine et où l'on se bat pour le salut éternel des âmes, toute la valeur et toute l'habileté de l'homme seraient vaines si l'on ne s'inspirait des leçons divines appropriées aux temps. Or, dans les temps de troubles et d'afflictions pour le nom chrétien, le meilleure refuge contre les peines et les angoisses a toujours été dans le redoublement de prières pour demander à Dieu de venir au secours de son Eglise attaquée, et de lui donner la force de combattre et le pouvoir de triompher.

Nous donc, conformément à cette constante coutume, et à l'exemple des anciens, sachant bien que Dieu se laisse d'autant plus fléchir, que plus grande est dans les hommes l'ardeur du repentir et par conséquent aussi la volonté de rentrer en grâce avec lui, afin d'obtenir le secours céleste et le soulagement des esprits, Nous annonçons par cette lettre, au monde catholique, un jubilé extraordinaire.

C'est pourquoi, confiant dans la miséricorde du Dieu tout puissant et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu du pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré malgré Notre indignité, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe l'indulgence plénière de tous les péchés, en forme de jubilé général, à la condition de remplir — pour ceux qui habitent l'Europe, du 19 mars prochain, jour consacré en l'honneur de saint Joseph, l'époux de la bienheureuse Vierge Marie, au 1er novembre, jour de la solennité de tous les Saints, inclusivement, et pour ceux qui sont hors d'Europe, du même jour, 19 mars, jusqu'au dernier jour de la présente année 1881 inclusivement — les prescriptions suivantes qui sont: pour les habitants ou les hôtes de Rome, de visiter deux fois la basilique de Latran et les basiliques Vaticane et Libérienne, et là d'y prier Dieu pieusement quelque temps pour la prospérité et l'exaltation de ce Saint-Siége apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens et la paix et l'union de tout le peuple fidèle, selon nos intentions; en outre, de jeûner une fois, en n'usant que des mets permis, et en dehors des jours compris dans l'indult de carême ou consacrés, d'après le précepte de l'Eglise, à un même jeûne de droit strict; enfin de recevoir le très saint sacrement de l'eucharistie, après avoir confessé régulièrement leurs péchés, et de faire quelque offrande, à titre d'aumône, à une œuvre pie.

A cet effet, Nous rappelons spécialement les institutions dont Nous avons recommandé naguère dans une lettre les intérêts: à la charité des chrétiens, savoir, la *Propagation de la Foi*, la *Sainte-Enfance* et les *Ecoles d'Orient*; institutions que Nous avons grandement à cœur et que Nous Nous proposons d'établir et de propager jusque dans les contrées éloignées et barbares afin de les mettre à même de subvenir à tous les besoins. Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter deux fois, aux intervalles prescrits, trois églises à désigner à cet effet par les Ordinaires des lieux ou par leurs vicaires et officiaux, ou, sur leur délégation et à leur défaut, par ceux qui ont charge d'âmes, ou trois fois, s'il n'y a que deux églises et six fois s'il n'y en a qu'une; ils devront parfaitement accomplir les [illegible] sus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous accordons d'autre part aux Ordinaires des lieux la faculté de réduire, selon leur prudence, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités ou collèges quelconques qui les font en procession.

Nous permettons aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, en visitant six fois l'église majeure ou paroissiale, et en accomplissant convenablement les autres œuvres, comme il a été prescrit plus haut. Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe, même à ceux qui sont cloîtrés à perpétuité, et à toutes autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites ou quelques-unes d'entre elles. Nous accordons et Nous permettons à leur confesseur de les commuer en d'autres œuvres de piété, ou même d'en différer l'accomplissement à un autre temps rapproché, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confesseur que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé en fait les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confesseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du jubilé promulgué par Nos lettres apostoliques du 15 février 1879, commençant par ces mots « *Pontifices maximi* », à l'exception toutefois de ce que Nous avons excepté par ces mêmes lettres.

Mais pour que les fruits de salut que Nous avons en vue soient plus sûrement et plus abondamment recueillis dans ce saint Jubilé, il faut que tous s'appliquent avec ardeur à mériter, particulièrement pendant ce temps, de l'auguste mère de Dieu, par leurs hommages et leur piété envers elle. Nous remettons aussi et Nous confions ce saint Jubilé à la garde et à la protection de saint Joseph, le très chaste époux de la bienheureuse Vierge Marie, que le Souverain Pontife Pie IX, de glorieuse mémoire, a déclaré patron de l'Eglise universelle, et dont Nous désirons que tous les fidèles chrétiens réclament chaque jour l'assistance. De plus, Nous exhortons tout le monde à entreprendre par piété des pèlerinages aux sanctuaires des Saints particulièrement vénérables et consacrés en chaque pays par un culte local et traditionnel, et dont le plus célèbre pour l'Italie est la sainte maison de Notre-Dame-de-Lorette, que recommande le souvenir des plus augustes mystères.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance, Nous enjoignons et Nous ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, et à leurs vicaires et officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'il auront reçu des copies ou des exemplaires imprimés de ces présentes lettres, de les faire publier chacun dans l'étendue de leur juridiction, et le désigner aux populations l'église ou les églises à visiter, comme il est dit plus haut, en ayant soin de les préparer, autant qu'il sera possible, par la prédication de la parole de Dieu.

Et pour que ces présentes lettres, qui ne peuvent être portées en chaque lieu, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'aux copies ou exemplaires imprimés, souscrits de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit due qu'à ces présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 mars 1881, l'an quatre de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

Paris, le 12 mars 1881.

Monsieur le préfet,

Aux termes de l'ordonnance royale du 29 octobre 1846, article 5, l'ordonnance d'un médecin prescrivant l'emploi des substances vénéneuses doit être signée, datée, et énoncer en toutes lettres la dose des dites substances ainsi que le mode d'administration du médicament.

Cette disposition paraît avoir été perdue de vue, et la plupart des médecins se contenteraient aujourd'hui d'indiquer, seulement en chiffres, la quantité de substances vénéneuses qu'ils prescrivent.

Les pharmaciens, de leur côté, exécuteraient ces ordonnances irrégulières, au risque de compromettre également leur responsabilité.

L'ordonnance de 1846, en imposant aux médecins l'obligation d'indiquer en toutes lettres la dose des substances vénéneuses entrant dans un médicament, a voulu prévenir les erreurs qui peuvent résulter du déplacement, par advertance, de la virgule dans l'indication en chiffres des fractions du gramme.

Il importe beaucoup à la sécurité publique